

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00039

Numéro SIREN : 403 540 735

Nom ou dénomination : A BEBE IN

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2022 sous le numéro de dépôt 13523

SARECO - AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers
4, avenue du Général de Gaulle .49400 Saumur

A BEBE IN

Société à responsabilité limitée au capital de 15 244.90 euros
Siège social : 32, rue Graham Bell
85000 LA ROCHE sur YON

RCS LA ROCHE sur YON 403 540 735

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'Associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et de l'article 223.43 dudit Code, par décision des associés en date du 22 novembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin de :

1/- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

2/-vous faire part de notre opinion sur la situation de la Société.



SARECO - AUDIT

I – En application de l'article 224.3 du Code de Commerce, nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport. Nos travaux ont donc porté sur l'examen des comptes annuels au 31 mars 2022 et à la situation des comptes au 30 octobre 2022 qui nous ont été communiqués par votre expert-comptable.

I.1 Valeur des biens composant l'actif social

Les biens figurant à l'actif social ont été inscrits en comptabilité à leur valeur d'acquisition.

Les éléments corporels de l'actif immobilisé sont amortis normalement au 31 mars 2022, leurs durées d'amortissement indiquées dans l'annexe des comptes annuels n'appellent aucune remarque de notre part. La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 mars 2022 s'élève à 127 279.80 € alors que les valeurs d'acquisition s'élevaient à 251 847.90 €. Elles sont donc amorties à 49.46 %.

Les dépôts et cautionnements figurent à l'actif pour 15 328.91 €, ils n'appellent pas de dépréciation particulière pendant le déroulement normal du bail.

Les titres de participation sont d'un montant non significatif : 2 073.20 €

Les stocks au 31 mars 2022 ont été chiffrés à 276 294.66 € par la direction de la société et ne font pas l'objet de provision pour dépréciation. Nous ne portons pas d'avis, sur ce montant.

Les autres valeurs réalisables et disponibles, constituées des avances sur commandes, des créances sur clients, sur le trésor public-TVA récupérable-, de divers produits à recevoir, s'élèvent à 27 667.58 €. Ces montants sont issus de la comptabilité.

Parmi les valeurs de l'actif réalisable ou disponible figure une créance sur la SCI HJG, société apparentée, pour un montant de 73 691.56 €.

La trésorerie s'élevait à 245 040.19 € au 31 mars 2022, en baisse de 142 916.28 € par rapport à la clôture passée.

Enfin des charges sont comptabilisées d'avance pour un montant de 4 577.37 €, montant cohérent avec celui de l'exercice précédent : 4 661.20 €.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.



SARECO - AUDIT

I.2 Capitaux propres comparés au capital social

Les capitaux propres s'élevaient à 217 975.14 € au 31 mars 2022 pour un capital social de 15 244.90 €. Le résultat 2021-2022 se traduit par un bénéfice net de 104 177.04 € contre un bénéfice de 66 620.24 € l'exercice précédent. La collectivité des associés réunie en assemblée générale annuelle le 30 septembre 2022 a décidé le report à nouveau du bénéfice net de l'exercice, ce qui a laissé inchangés les capitaux propres.

L'examen des comptes au 30 octobre 2022 montre un chiffre d'affaires pour la période de sept mois s'élevant à 1 121 395.39 €, contre 1 124 410.96 € pour la même période de l'exercice passé. Le maintien du chiffre d'affaires exclue donc la possibilité d'une perte significative depuis la clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés.

Il ne nous apparaît donc aucune raison pour que les capitaux propres diminuent entre le 1^{er} avril 2022 et ce jour, et deviennent inférieurs au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons donc que le montant des capitaux propres à ce jour est au moins égal au montant du capital social.

Nous avons constaté qu'il n'était pas stipulé d'avantages particuliers et il ne nous en est pas apparu sur les documents qui nous ont été communiqués.

II – En application de l'article 223.43 du Code de Commerce, nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation prévue, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Nous vous rappelons que le présent rapport doit être tenu, au siège social, à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation afin de leur permettre d'exercer leur droit de communication.

Fait à Saumur,
Le 5 décembre 2022

Jacques MARTIN
Commissaire aux comptes



SARL SARECO-AUDIT